

**Assemblée générale**

Distr. générale
2 septembre 2004
Français
Original: espagnol

Cinquante-neuvième session

Point 25 de l'ordre du jour provisoire*

**Application des résolutions de l'Organisation
des Nations Unies****Lettre datée du 1^{er} septembre 2004, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Paraguay
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de présenter la position du Paraguay concernant la demande d'inscription d'une question supplémentaire intitulée « Question de la représentation des 23 millions d'habitants de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies », à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale présentée par plusieurs États Membres de l'Organisation et figurant dans le document A/59/194, daté du 10 août 2004.

1. La République du Paraguay maintient des relations diplomatiques, commerciales et culturelles sans restriction avec la République de Chine (Taiwan), elle apprécie ces relations et respecte les progrès réalisés par Taiwan dans tous les domaines, en particulier dans les secteurs économique et commercial.
2. Compte tenu du principe d'universalité énoncé dans la Charte des Nations Unies et des attributs de l'État, ainsi que d'autres circonstances essentielles, le Paraguay considère que la communauté internationale ne peut manquer d'examiner cette proposition, qui reflète les aspirations des 23 millions d'habitants de Taiwan, comme elle le ferait pour tout autre État remplissant les conditions énoncées dans la Charte. Fidèle à cette politique, le Paraguay a appuyé l'admission à l'Organisation mondiale du commerce tant de la République populaire de Chine que de la République de Chine (Taiwan).
3. En tant que membre fondateur d'une organisation qui s'efforce continuellement de prévenir et de résoudre les conflits touchant certaines parties du monde et qui est ouverte à la participation de tous les États, le Paraguay, observant les récents changements qui se sont produits au niveau international, notamment les effets de la mondialisation, estime que les conditions nécessaires sont réunies pour que l'Organisation des Nations Unies accueille ces États qui, par leur action

* A/59/150.



internationale, montrent clairement qu'ils souhaitent contribuer à l'action commune, au service des buts et objectifs de l'Organisation.

4. Le Gouvernement paraguayen souhaite confirmer que ce qui précède est conforme à sa politique extérieure concernant la question évoquée et, de ce fait, appuie la proposition formulée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, en référence à la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour provisoire un point supplémentaire intitulé « Question de la représentation des 23 millions d'habitants de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ».

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Paraguay
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Eladio **Loizaga**
